

(N. 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1890.

Projet de Loi relatif à la collation des grades académiques et au programme des examens universitaires.

(Voir les nos 42, session de 1886-1887, 45, session de 1887-1888, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 32, 33, 34, 43, 45, 46, 49, 50, 53, 60, 65, 69, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 92, 93, 96, 103, 105, 106 et 111, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; 38, 39, 44, 47, 48, 51, 52, 53 et 55, session de 1889-1890, du Sénat.)

AMENDEMENTS.

Ajouter à l'amendement proposé par M. Soupart à l'article 24 un paragraphe ainsi conçu :

« Ce semestre sera exclusivement consacré à un stage pratique consistant »
» dans la fréquentation des cliniques et à l'exercice des opérations chirurgi- »
» cales et obstétricales. »

Baron DE CONINCK DE MERCKEM.